

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T537

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SAS Daniel LAINÉ** en date du 22 Septembre 2021, chargée par Monsieur PLANTECOSTE Thierry de travaux de ravalement de façade (DP 014 715 21U0069 décision du 07 Mai 2021) **6 rue de Normandie à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue de Normandie**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SAS Daniel LAINÉ** est autorisée à la mise en place d'un échafaudage tubulaire de **5 ml x 0,80 m** au droit du **6 rue de Normandie**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le véhicule de l'entreprise SAS Daniel LAINÉ pourra stationner momentanément face au 6 rue de Normandie sur la place réservée aux personnes à mobilité réduite le temps du montage et du démontage de l'échafaudage.

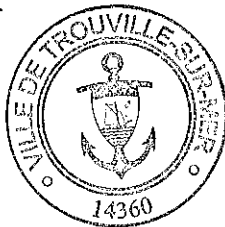
Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 18 Octobre 2021 au Vendredi 19 Novembre 2021**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m²/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **Entreprise SAS Daniel LAINÉ - ZE HENNEQUEVILLE - Chemin du Bois de Beauvais - BP 20072 - 14360 Trouville-sur-Mer**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 24 Septembre 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.